



DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 février 2024 à 10h00

Le Conseil Municipal de la Commune des SALLES SUR VERDON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Denise GUIGUES, Maire en exercice.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 février 2024

PRESENTS :

Alain BATTAGLINI	1 ^{er} adjoint
Sébastien BOVERO	Conseiller municipal
André GUIGUES	2 ^{ème} adjoint
Denise GUIGUES	Maire
Alina ORANGE	Conseillère municipale
Julien PAULET	Conseiller municipal
Gilles PERRIER	Conseiller municipal

ABSENT AVEC PROCURATION :

Chantal ROGER-ROBERT Conseillère municipale

ABSENT :

Michel BLAIN	3 ^{ème} adjoint
Damien FIROUD	Conseiller municipal
Philippe MURTAS	Conseiller municipal

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 7

Votants : 8

N° 03/2024 – DELIBERATION RELATIVE LA CREATION DU POSTE RESPONSABLE DU CAMPING

Madame le Maire rappelle à l'assemblée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de responsable/régisseur du camping municipal Les Ruisses.

Madame le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste de RESPONSABLE DE CAMPING/REGISSEUR 35 HEURES

Compte tenu du départ pour mutation de l'agent en charge de ces missions, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet à raison de 35h hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.



MAIRIE LES SALLES SUR VERDON

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 083-218301224-20240217-DEL03_2024-DE



Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutive.

Madame le Maire explique qu'en raison de l'accroissement d'activité, il y a lieu de créer un poste de responsable/régisseur du camping municipal Les Ruisses – CDD de 12 mois-

La rémunération de l'agent sera calculée en fonction des diplômes et de l'expérience de l'emploi retenu.

Madame le Maire est chargée de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

ADOPTE la proposition de Madame le Maire.

ACCEPTE la création de cet emploi comme défini ci-dessus.

PRECISE que la dépense sera prélevée au Budget Communal en section de fonctionnement au compte 6413.

DEMANDE que le contrat soit établi et signé entre les parties.

CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire.

Fait et délibéré aux SALLES SUR VERDON

Les jours, mois et ans susdits

Le Maire,

Denise GUGUES

